



DECISION DU 10 JUILLET  
L'APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE  
AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (COT  
19323 ET COT 19166 BIS)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 007-240700864-20230710-ENV2023\_26-DE



**Décision n° ENV2023-026**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,

**Considérant,**

- Que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est bénéficiaire de plusieurs Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Concédé CNR, sur les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers, qui arrivent à expiration en juin et décembre 2023 :
  - o COT 19163 canalisations de refoulement des eaux usées (expiration 30.06.2023),
  - o COT 19166 conduites d'eau potable (expiration 31.12.2023),
  - o COT 19276 canalisation de rejet désaffectée (expiration 31.12.2023),
- Que les biens concernés par cette convention d'occupation temporaire sont les suivants :
  - o Sur la commune de Bourg-Saint-Andéol :
    - Un terrain non cadastré, pour le maintien des ouvrages existants du PK 180.735 au PK 181.120 (issue de la COT 19163 bis) - RESEAU D'EAUX USEES  
Une canalisation en fonte de 400mm de diamètre sur 375ml
  - o Sur la commune de Viviers :
    - un terrain de 1300 m<sup>2</sup> environ cadastré AR 461 et AS 227, pour le maintien des ouvrages suivants du PK 168.300 au PK 169.000 (issue de la COT 19166) - RESEAU D'EAU POTABLE :  
Une conduite en PVC 53/63 sur 1000ml
    - un terrain de 997 m<sup>2</sup> environ cadastré AS 223, pour le maintien au PK 166.655 et au PK 166.700 (issue de la COT 19276) des ANCIENNES CANALISATIONS :  
Deux conduites en fibrociment de diamètre 200mm et 250mm

- Que dans le cadre du renouvellement de ces titres et dans un souci de simplification, la CNR propose de rédiger deux nouvelles conventions :
  - COT 19166 bis pour la conduite d'eau potable,
  - COT 19323 pour les conduites d'eaux usées actives et inactives.

**DECIDE**

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'APPROUVER** les deux conventions d'occupation temporaire n°19323 et n°19166 bis,
- **DE SIGNER** les conventions d'occupation temporaire avec la Compagnie Nationale du Rhône,

Fait à Bourg-Saint-Andéol,  
Le 10 juillet 2023,

**La Présidente,**

**Françoise GONNET-TABARDEL.**

